

**Délibération n°45.03**

**L'AN deux mille dix-neuf le lundi 16 décembre**, le conseil communautaire, convoqué le 9 décembre 2019 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
61

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
61

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
53

**Nombre de votants :**  
53

**Date de convocation :**  
9 décembre 2019

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
23 décembre 2019

**Objet :**  
**Rapports annuels retraçant  
l'exécution des Délégations  
de Services Publics :**  
- Centre d'hébergement  
Clair Matin : rapport  
du délégataire SARL  
Clair Matin

**PRESENTS**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Jean-Christophe GIGULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**  
Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléant.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M Gabriel BANSON, a donné pouvoir à M Christian ARVEUF
- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Pierre CERLES, a donné pouvoir à M Jacquie DIOGON
- M Lionel CHAUVIN, a donné pouvoir à Mme Marie CACERES
- M Philippe GAILLARD, a donné pouvoir à M Yves LIGIER
- Mme Catherine HOARAU, a donné pouvoir à M Jean-Maurice HEINRICH
- M Didier IMBERT, a donné pouvoir à Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Marie-Pierre LORIN, a donné pouvoir à Mme Annick DAVAYAT
- Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Thierry ROUX, a donné pouvoir à M Daniel GRENET
- Mme Valérie SOUBEYROUX, a donné pouvoir à M Jean-Pierre HEBRARD

*Absents :*

- M Jacques LAMY
- Mme Régine PERRETON,
- M Vincent RAYMOND
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER
- M Pierre PECOUL et son pouvoir pour Mme Emilie LARRIEU

<> <> <> <> <>

**Secrétaire de Séance :** Marie CACERES

**Rapport n°45.03 - Rapports annuels retraçant l'exécution des Délégations de Services Publics :  
Centre d'hébergement Clair Matin : rapport du délégataire SARL Clair Matin**

Vu l'arrêté préfectoral n°17-02555 portant transformation de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans (RLV) en communauté d'agglomération,  
Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le rapport produit chaque année par le délégataire doit être inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire,  
Vu la convention de Délégation de Service Public de production, conclue avec la SARL Clair Matin le 29 décembre 2016,  
Vu la tenue de la commission de contrôle financier le 25 octobre 2019,  
Vu la tenue de la commission des services publics délégués réunie le 25 octobre 2019,

**Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité annexé, établi par la SARL Clair Matin pour le Centre d'hébergement de Clair Matin, pour l'exercice 2018.**

*Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.*

**Pour extrait conforme.  
A Riom, le 17 décembre 2019**

**Le Président**

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20191216-DELI20191216453  
-DE  
Date de télétransmission : 06/01/2020  
Date de réception préfecture : 06/01/2020

# RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ANNEE 2018

Selon Ch. VI du contrat d'affermage relatif à la gestion du Centre d'Hébergement de CLAIR MATIN

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20191216-DELI20191216453  
-DE  
Date de télétransmission : 06/01/2020  
Date de réception préfecture : 06/01/2020

CC 16 dec - RAPPORT 45-3

**ART.28.1 DONNES COMPTABLES ET FINANCIERES**

**a - Compte annuel de résultat de l'exploitation**

Les comptes clos de l'année 2018 sont ceux de la filiale ad hoc créée par l'Ufcv pour la gestion du centre Clair matin.

SARL CLAIR MATIN Filiale à 100% de l'association Ufcv

SIRET 82766249500015

Siège Social : celui de l'Ufcv, 140 Avenue Jean Lolive – 93 500 PANTIN

Les comptes de résultat et bilan simplifiés figurent en annexe 16 du dossier.

**AU BILAN**

Les immobilisations propres à la filiale concernent pour l'essentiel le matériel et l'installation informatiques. Pas de commentaire nouveau à ce sujet.

La trésorerie est élevée en fin d'année (84k€) essentiellement du fait des acomptes perçus sur les séjours 2019 (96k€).

**AU RESULTAT**

Le CA a bondi de +170%, passant de 226k€ (2017) à 389k€ (2018) ; ce qui le situe au niveau de la prévision initiale de l'année de démarrage.

Le 1<sup>er</sup> objectif était d'atteindre 440k€ : ce n'est pas le cas et nous ne sommes pas encore en ligne en 2018 avec le modèle économique.

Le 2<sup>nd</sup> objectif était d'absorber la redevance due à la CCRLV, d'un montant de 70k€. Objectif atteint puisque, la redevance versée, le résultat s'établit à - 54k€. Ce déficit équivaut peu ou prou à la rémunération des services de l'Ufcv (coûts indirects non répartis) calculée sur un base forfaitaire de 60k€.

Pour rappel :

- l'année de démarrage (2017) avait acté l'abandon de la redevance annuelle de la CCRLV et la non-imputation de la rémunération de l'Ufcv.
- En 2018, les coûts fixes ont augmenté de 130k€ (70 + 60), soit un palier trop haut pour cette seconde année d'exploitation.

**b - Prévisionnel 2019**

L'objectif est d'atteindre l'équilibre en intégrant l'ensemble des coûts indirects de l'Ufcv.

Le prévisionnel 2019 (actualisé fin juin, soit après le principal de la « saison scolaire ») est basé sur :

Une nouvelle augmentation du CA qui s'établira à 500k€, soit + 30%, nous amenant au niveau minimum visé.

Une augmentation de la fréquentation en hausse significative :

1. 4050 vs 4670 passagers,
2. 11 000 vs 13 000 nuitées
3. Taux d'occupation de 37% sur les 8 mois d'ouverture

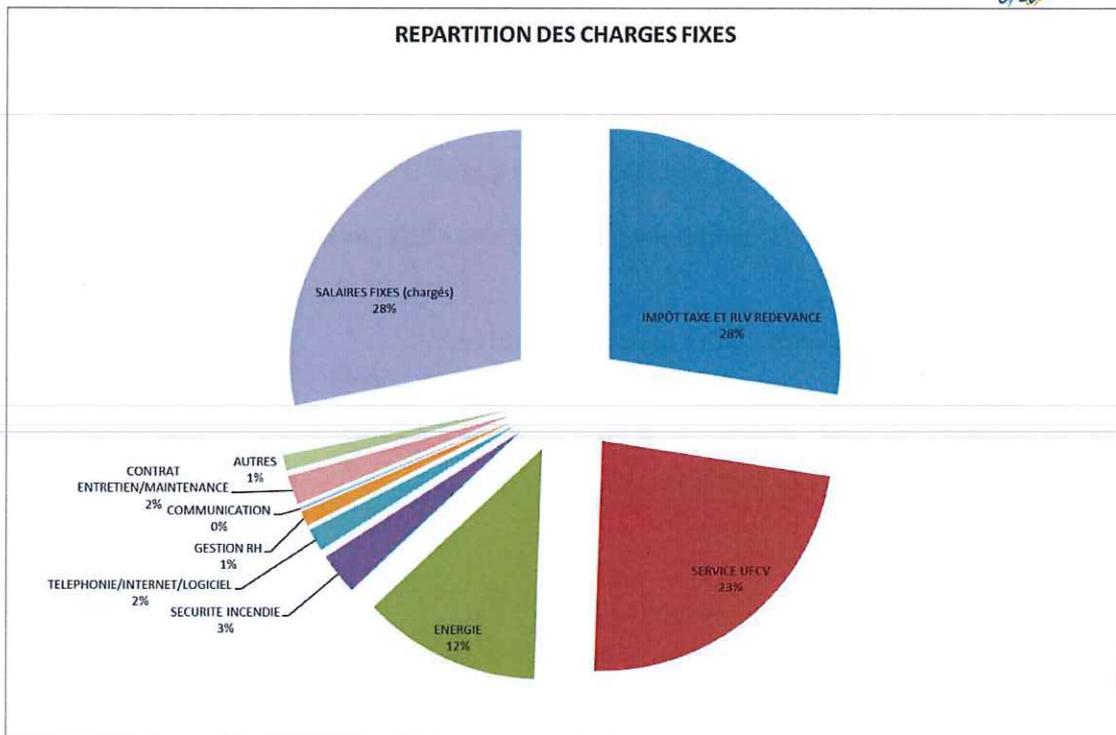
Côté tarifs et services :

1. un ajustement des tarifs acté en juillet dernier
2. l'introduction d'une nouvelle catégorie de produits avec la mise en marché de séjours packagés : la vente de forfaits incluant hébergement + transports et/ou réservations représentera dès cette année 95k€ soit près de 20% du CA

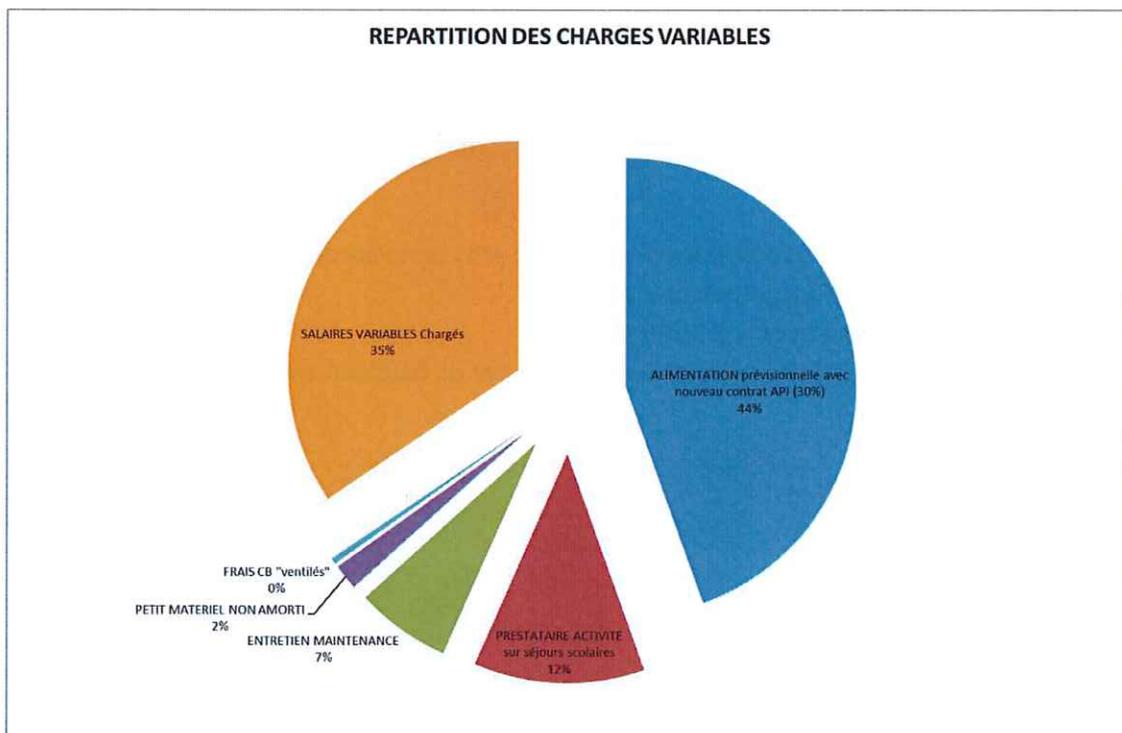
La structure des charges est quasi identique à 2018 avec :

- Un personnel en augmentation : le personnel fixe augmente d'un poste d'animatrice auparavant saisonnière, passée en CDI en fin d'année cf.[i]. Le personnel de service varie en fonction de l'activité.
- La restauration renégociée avec notre partenaire API : remplacement de la liaison froide par la mise à disposition d'un cuisinier sur place
- L'entretien des espaces verts ré-internalisé
- Une meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement du bâtiment après une 2<sup>ème</sup> année de pleine exploitation.

### REPARTITION DES CHARGES FIXES



### REPARTITION DES CHARGES VARIABLES



**c - Méthodes et éléments de calcul**

En 2018, les comptes sont présentés en coûts et produits directs, à l'exception des 60k€ de forfait annuel apparaissant en charges externes qui correspond à l'imputation des coûts indirects Ufcv.

**d- Variation du patrimoine immobilier**

Sans objet dans les comptes de la filiale

Toutefois voir point suivant sur l'état réel du bien mis en affermage qui a de nouveau réservé des surprises.

## e – Compte-rendu de la situation des biens et immobilisation

L'ensemble des biens figurant sur l'inventaire du 6 février 2017, mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2018, a continué à être contrôlé, exploité et entretenu durant la 2<sup>ème</sup> année de fonctionnement.

### Principaux points techniques traités en 2018

- Sécurité incendie :
  - Suite au passage de la commission de sécurité le 20/03/2018, le centre Clair Matin a de nouveau reçu un avis favorable jusqu'au mois de mars 2021 avec quelques prescriptions. (cf. annexe 1)
  - L'ensemble de ces prescriptions ont été traitées et les factures prises en charges par la SARL Clair Matin, notamment sur la partie électrique (cf. annexe 2 et 3 rapport SOCOTEC et facture SAEC). Il restera uniquement l'installation d'un loquet à la place d'une serrure sur la porte intérieure d'accès aux cuisines, côté parking, comme notifié par la commission de sécurité.
  - Le « défaut batterie » sur le SSI, apparaissant et disparaissant régulièrement sur le tableau de commande de la centrale incendie, a été résolu par le changement de la carte d'alimentation de la centrale, comme diagnostiqué par le prestataire EDS maintenance. Un investissement lourd (cf. facture) mais qui a permis de remettre le SSI en parfait état de fonctionnement et d'éviter des déclenchements d'alarmes intempestifs (Cf. annexe 4 facture EDS).
  - Portes coupe-feux : certaines portes et leurs fixations (pivots intégrés) ont montré des signes de faiblesse durant cette 2<sup>ème</sup> année d'exploitation. Après le passage d'un expert missionné par RLV, il a été constaté un défaut (fuite d'huile) sur ce matériel qui ne permettait pas de garder ces portes en position ouverte lorsque l'alarme est en veille. Une contrainte pour l'accessibilité, notamment des personnes à mobilité réduite mais également pour le public accueilli de manière générale et l'équipe technique (ménage) de Clair Matin. Cette remise en état devrait être faite en 2019, avec la mise en place d'un nouveau système de ventouse proposé par EDS Maintenance et pris en charge par les assurances de RLV. (Cf. annexe 5 devis EDS).
  - Enfin, en plus de la maintenance courante, une intervention est programmée sur 2019 pour la remise en état d'un contacteur sur une trappe de désenfumage + le changement de certains éclairages de sécurité. (Cf. annexe 6 devis EDS).
  
- Etanchéité du toit :
  - la SOPREMA est ré-intervenue sur les fuites au-dessus de la salle de restaurant suite au passage de l'expert en assurance missionné par RLV.
  - La partie du mur intérieur de la salle de restaurant qui a été endommagée suite à ces fuites et aux écoulements d'eau (plâtre et isolant), est restée en l'état en 2018. Nous attendons toujours, à ce jour, une remise en état du mur : une entreprise missionnée par la SOPREMA est venue pour établir un devis début 2019. Mais pas de nouvelle. A relancer.

- Une nouvelle fuite a été identifiée en fin d'année 2018 au-dessus des cuisines, au-dessus de la partie stockage et zone de froid. La SOPREMA a dû intervenir à nouveau début 2019, missionnée par RLV.

➤ CHAUFFERIE / CTA :

- 2 purgeurs automatiques ont dû être changés dans le faux plafond du local ménage : ils fuyaient mais l'intervention rapide du prestataire COFELY a permis de limiter les dégâts. (Cf. annexe 7 devis ENGIE Cofely)
- Concernant le chauffage, une pompe au niveau du 2<sup>ème</sup> étage, secteur 3, a été changée. (Cf. annexe 8 devis ENGIE Cofely).
- L'entretien du CTA a été fait et des filtres ont été changés dans la partie restauration : entretien qui n'avait semble-t-il jamais été effectué sur cette zone, au niveau du couloir d'accès au self. A noter : le filtre a dû être découpé pour permettre son installation car le moteur du CTA est coincé entre la cloison de la salle de restauration et les fixations du faux-plafond. Raison probable pour laquelle il n'avait jamais été changé...

**f & g - Etat du suivi du programme contractuel d'investissements et état des autres dépenses de renouvellement**

Sur la base de l'inventaire, voici les points particuliers à noter :

Sur le matériel de la restauration :

- Un contrat d'entretien (« confort », annexe 9) a été signé avec HORIS BONNET THIRODE afin d'assurer l'entretien et la maintenance de tout le matériel en cuisine. Ce contrat a déjà permis de maintenir un bon niveau de fonctionnement notamment du four et de la plonge, principaux outils utilisés en 2018 avec une restauration en liaison froide, la production étant fait par API Restauration dans leurs cuisines centrales de Lempdes. Ce ne sera plus le cas en 2019, avec une production à Clair Matin.
- Un nouvel investissement a été réalisé par la SARL Clair Matin sur de la vaisselle : assiettes, couverts et verres pour retrouver un stock suffisant. L'accueil de groupe, notamment scolaire, en restauration sur un format self/plateau repas entraîne forcément de la casse. A noter également l'achat de 2 caissons isothermes début 2019 pour le transport des paniers repas groupe. (Voir facture jointe Générale Collectivité). (cf. annexe 10 facture Générale collectivités)

Sur le matériel d'exploitation :

- Les 6 tables mélaminées répertoriées par l'inventaire et constatées HS ont également été réparées par l'agent de maintenance du centre.
- Un investissement a été réalisé sur du matériel de jardin (tondeuse, taille bordure, souffleur...) afin de permettre l'internalisation de l'entretien des espaces verts.

Sur le matériel divers « tout bâtiment » :

Le « chantier cylindres/clefs » reste toujours à faire car une liste des clés a été retrouvée mais tout ne correspond pas. Il manque un cylindre à la salle Krafft qui semble correspondre à celui de la chambre Verte N°9.

Sur les chambres :

- Des demandes de devis sont en cours sur le remplacement de certains rideaux « hors service », comme constaté dans l'inventaire. (Cf. annexe 11 devis LR CONFECTION)
- Le bac à douche de la chambre rouge N°10, non signalé sur l'inventaire, mais confirmé par la suite, est fendu. Une intervention d'un technicien de RLV n'a pas permis à ce jour d'effectuer les réparations satisfaisantes avec toujours un risque de fuite.
- Enfin, le système de double ouverture des fenêtres des chambres (oscillo-battant et « à la française ») a rapidement montré ses limites en termes de solidité : malgré un affichage réalisé par RLV sur chacune des fenêtres pour expliquer comment les ouvrir, plusieurs

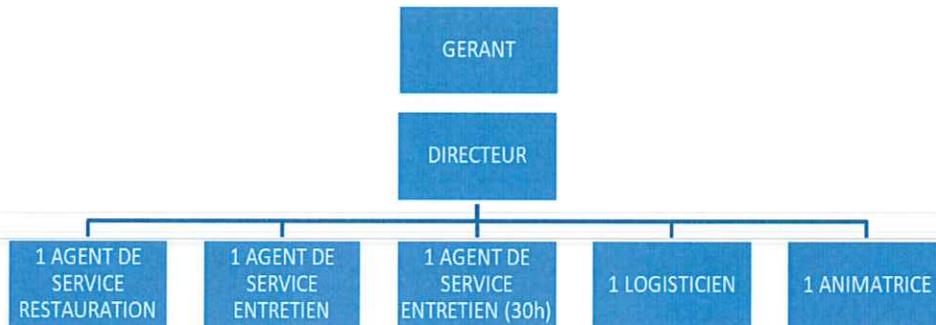
fenêtres ont été signalées comme défailtantes par les 1<sup>ers</sup> groupes en séjour. Certaines ne se fermaient plus correctement, d'autres au contraire s'ouvraient en oscillo-battant et « à la française » en même temps avec le risque que la fixation lâche. L'entreprise KOMILFO est intervenue une 1<sup>ère</sup> fois sur 3 fenêtres avec une facture prise en charge par RLV. Mais nous avons dû faire appel à eux à nouveau en 2018 pour la remise en état de nouvelles fenêtres défailtantes. (cf. annexes 12 devis et factures KOMILFO)

<b>INVENTAIRE DES BIENS DESIGNES AU CONTRAT (point H)</b>
---

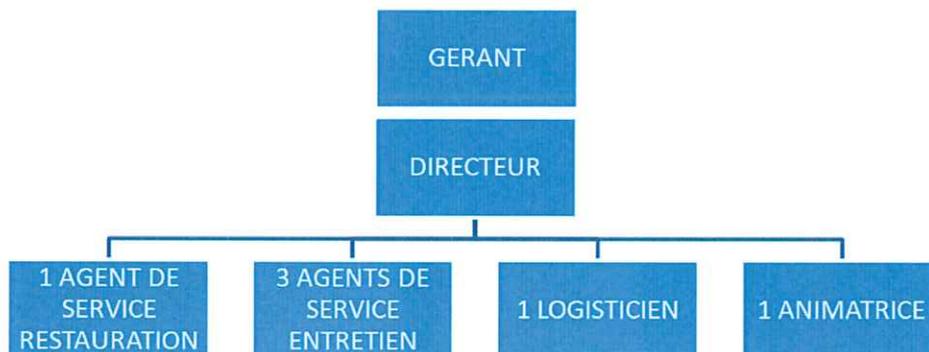
Cf. document ANNEXE N°13 INVENTAIRE CLAIR MATIN

I – Engagements à incidences financières et notamment en matière de personnel

En 2018, l'équipe se composait de 1 CDI et 4 CDD emplois temps plein + 1 CDD temps partiel (30H)



Depuis la réouverture 2019, l'équipe Clair Matin se compose de 2 CDI et de 5 CDD saisonniers à temps plein. Le statut de saisonnier ouvre de nouveaux droits aux salariés concernés.



Suite à un nouveau contrat signé avec le prestataire API Restauration avec une assistance technique, un cuisinier, salarié d'API, est également présent sur le centre pour produire sur place.

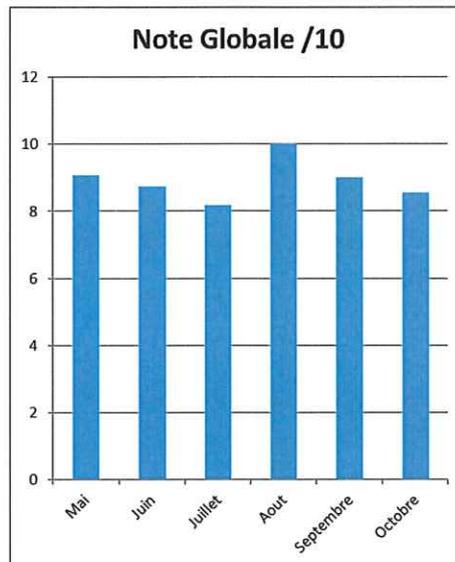
## 28.2 ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

1 - Le **questionnaire de satisfaction** prévu au contrat a été mis en service à partir d'avril 2018.

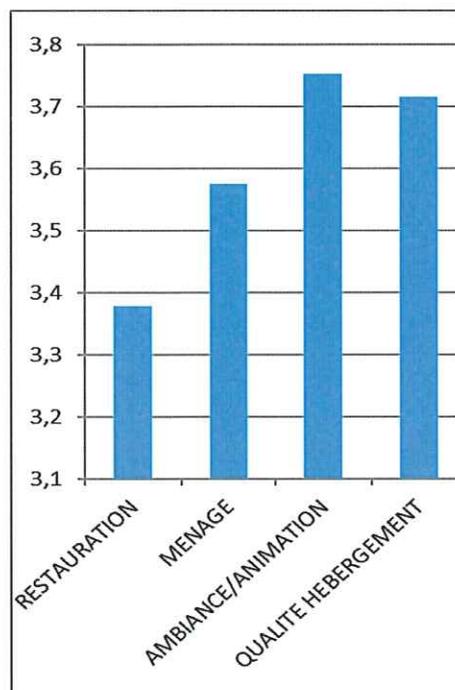
Cf. annexe 14

Ce questionnaire s'adresse à des responsables de groupes.

Les résultats sont très satisfaisants puisque la note globale est de 9/10.



En premiers motifs de satisfaction : l'ambiance et la qualité de l'hébergement. La restauration était l'élément le moins bien noté : raison pour laquelle nous avons modifié la prestation en 2019.



On notera aussi que les deux premiers éléments de choix d'un séjour à Clair Matin sont :

1. la proximité de Vulcania (sans surprise)
2. les tarifs ... ce qui laisse penser qu'il y existe encore une marge de manœuvre.

2 – Le label « **Tourisme et Handicap** » est certainement perdu. Nous n'avons eu aucune suite donnée au dernier échange datant de décembre 2017, dont extrait :

« (...)

*Je me permets de vous préciser que le règlement d'usage de la marque, rénové le 28 juillet 2017 ne permet pas d'accorder le droit d'usage de la marque à des sites et / ou des établissements répondant aux demandes d'une clientèle de groupes de personnes en situation de handicap. La marque ambitionne en effet de développer une offre touristique et de loisirs pour des personnes handicapées, seules ou en famille. **Les établissements proposant principalement un accueil de groupes de personnes en situation de handicap sont ainsi exclus du bénéfice du droit d'usage de la marque** ».*

(...)

Nicolas DURAND, Chargé de mission, Service Economie de Proximité et Territoires

Directe d'Auvergne-Rhône-Alpes

### Tarifs pratiqués

Cf. le détail en annexe 15 = page en ligne sur le site clair-matin.ufcv.fr.

Les tarifs initiaux, présentés à la signature de la convention fin 2016, ont d'emblée positionné Clair Matin au bon niveau eu égard aux prestations qu'il rend dans son environnement concurrentiel : soit dans le haut de gamme des tarifs proposés pour l'accueil de groupes, cette position étant due à sa proximité de Vulcania et à la qualité de ses installations.

Ces tarifs n'ont pas été modifiés en 2018, puis actualisés pour 2019

Nous abordons actuellement les réservations 2020. Un ajustement supplémentaire est à prévoir du fait de l'amélioration du service restauration notamment.

Aussi proposons-nous les modifications suivantes :

- ⇒ Une nouvelle augmentation de 1€/nuit pour les tarifs « haute saison » de mars à début juillet (soit +3% sur le tarif de base), période au cours de laquelle nous refusons de la clientèle ...
- ⇒ Mais également d'1€ sur la « basse saison » ; qui n'a pas évolué depuis l'origine.

Soit la grille suivante :

Au cœur des Puys, à Saint-Ours-les-Roches - 63 -

04 73 74 45 85 [Clair-matin@ufcv.fr](mailto:Clair-matin@ufcv.fr)

	Tarifs publics 2020 (TTC)	de Mars à Juin		de Juillet à Novembre	
		Unitaire	> 3 nuits	Unitaire	> 3 nuits
ENFANTS	Pension complète	43	39	38	35
	1/2 P	36	32	31	28
	Nuitée + Petit déjeuner	31	26	28	24
	repas sup	8	8	8	8
JEUNES + ADULTES	Pension complète	46	42	41	38
	1/2 P	38	34	33	30
	Nuitée + Petit déjeuner	32	27	30	26
	repas sup	10	10	10	10
	Sup single	10	10	10	10
	sup DIM / FERIE (par jour)	10		8	

#### Définitions

1. « Enfants » : classes primaires (accompagnateurs compris)
2. « Jeunes et adultes » : à partir du collège
3. La pension complète s'entend : nuit + le petit déjeuner, le déjeuner, le goûter et le dîner compris.
4. La demi-pension s'entend : nuit + petit déjeuner + un repas
5. La nuitée comprend le petit déjeuner
6. Repas standard : 1 entrée, 1 plat, 1 fromage et dessert. Hors boissons, café et extras.
7. Menus spéciaux sur devis.
8. Hébergement : en chambres de 2 à 6 personnes (lits simples et superposés) avec douche et WC séparés. Les draps & couettes sont fournis. Vous devez prévoir votre linge de toilette.

**Réductions** : 1 gratuité pour 20 personnes



28.4 POLITIQUE PROSPECTIVE - Bilan quantitatif et qualitatif

### Analyse de l'activité

L'activité 2018 a connu un fort développement incluant de *nouveaux partenaires* :

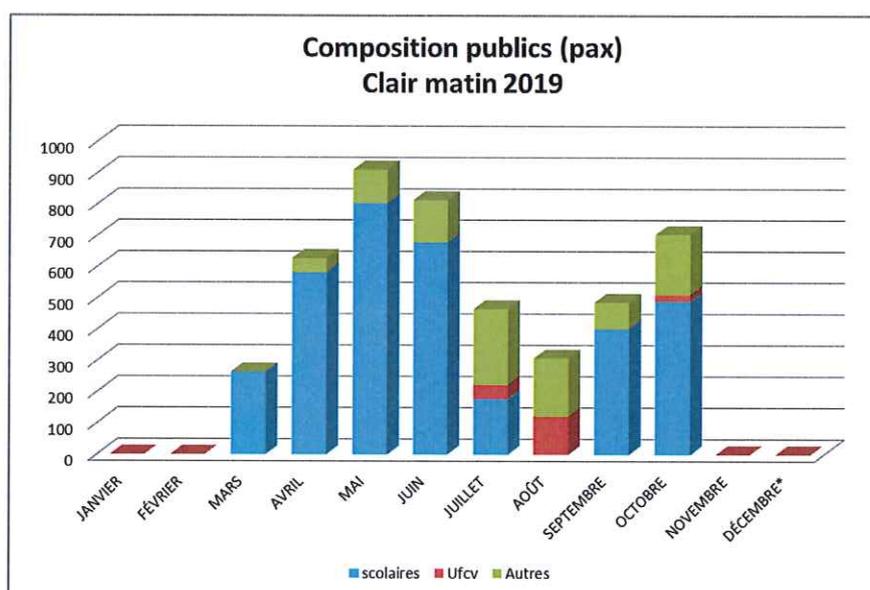
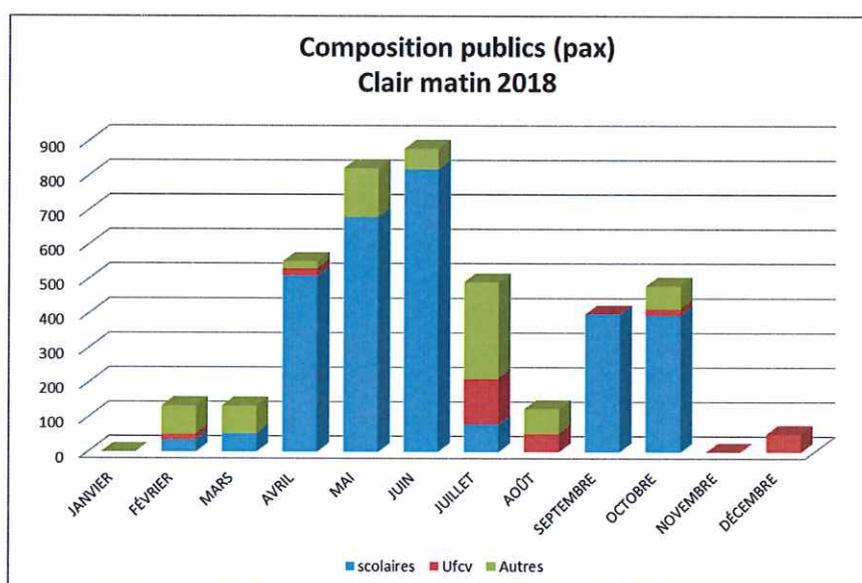
- L'AEP VOLCANA (La Bourboule), à nos côtés depuis l'origine ;
- VULCANIA
- VVX
- *AVENTURE EN TERRE VOLCANIQUE*
- ELEMENT TERRE
- LEMPTEGY / MAISON DE LA PIERRE
- *TRANSPORT JALICON*
- LA RUCHE DES PUYs
- PANORAMIQUE DES DÔMES
- *ASTU'SCIENCES avec le club d'astronomie de Riom*
- TERRA VOLCANA Les Pays de Volvic (participation de Clair Matin au comité de direction de cette nouvelle OTTI).

## Mix publics : il est sensiblement identique en 2018 et 2019

**Scolaires** = 46% des nuitées, dont 50% en séjours courts (1 à 3 nuits). Il s'agit principalement de passages à Vulcania

**Public Ufcv** = stages BAFA et séjours pour adultes handicapés (juillet et août)

On trouve dans « **autres** » un nouveau public composé de seniors, de sportifs, des institutions en transfert, des mini-camps d'ACM ...

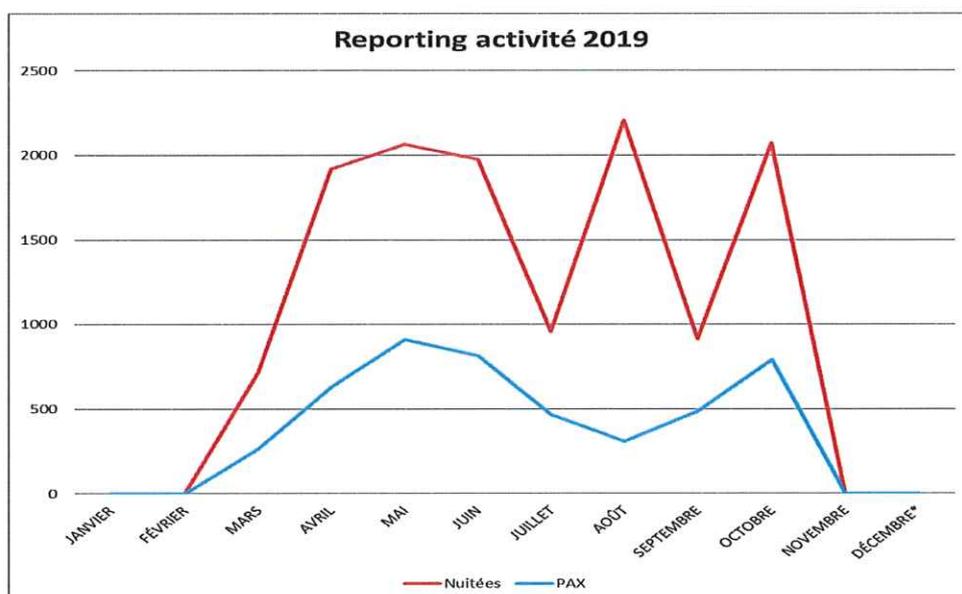
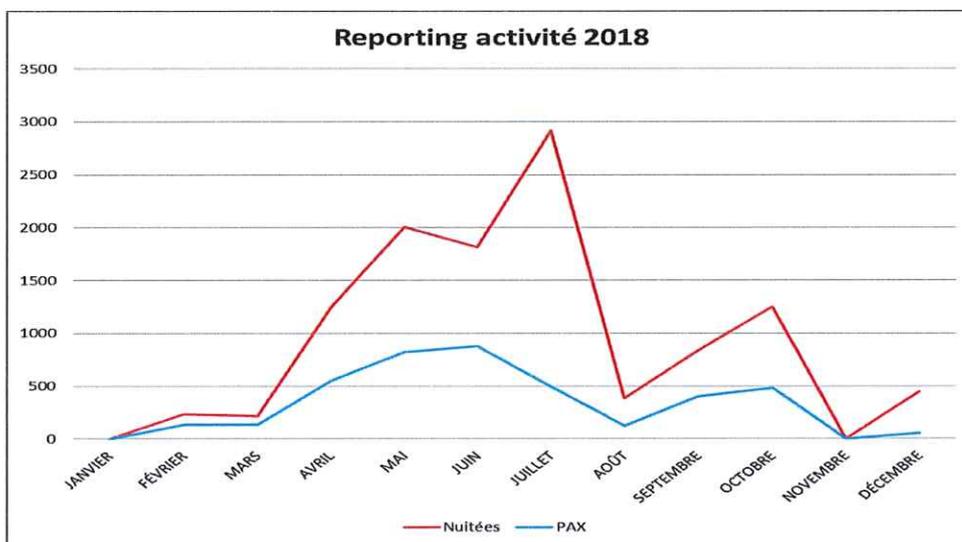


## Reportings 2018 / 2019

(2018 clos et 2019 actualisé à fin juin)

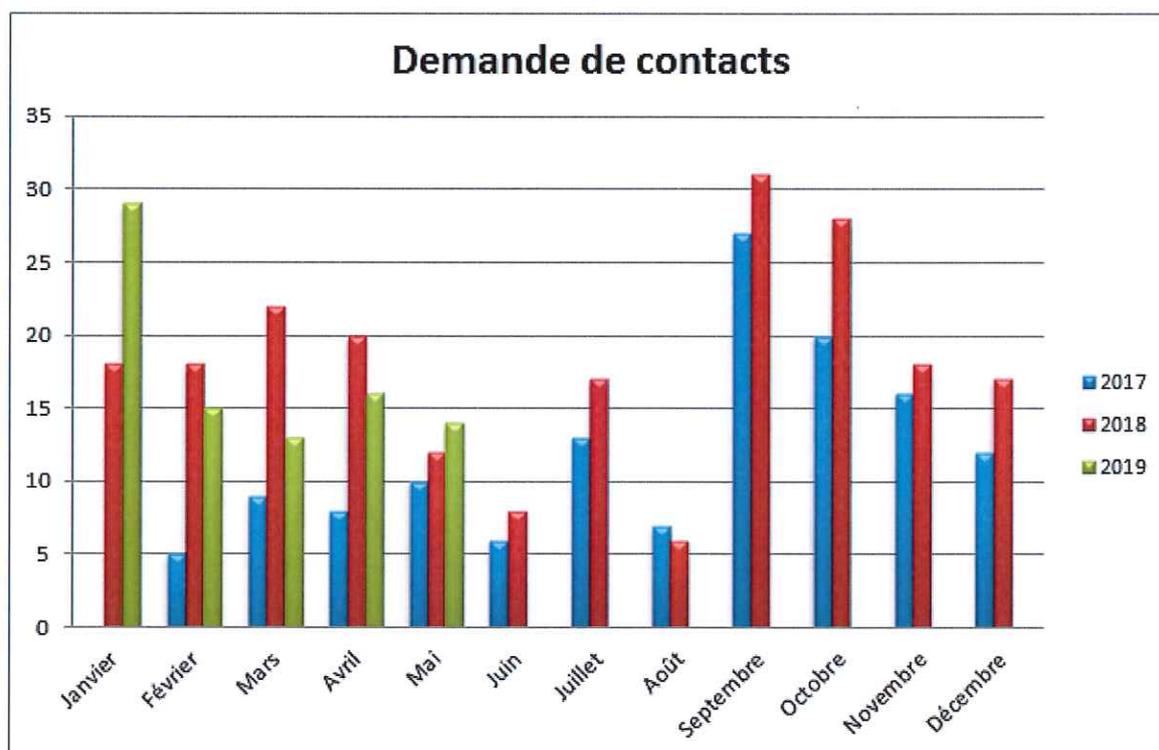
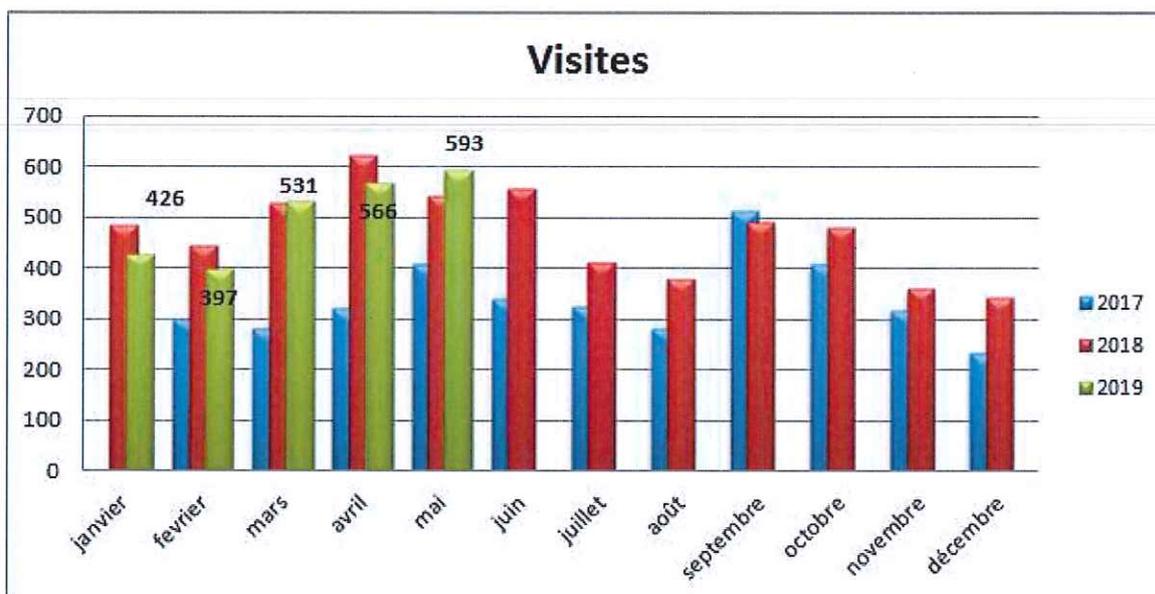
Le modèle standard du cycle de production de Clair Matin est désormais bien inscrit dans la durée :

- Une grosse activité d'accueil de classes de fin mars à fin juin, caractérisée par des séjours courts et un public nombreux
- une période d'été plus diversifiée : publics mixtes en juillet et spécialisée en août (adultes handicapés, Ufcv et autres organismes)
- Une fin de saison assez rapide et concentrée du 15 septembre aux vacances de Toussaint
- Les essais d'ouverture à d'autres périodes (février 2018, Noël 2018 ...) n'ont pas été concluants et ne sont pas reconduits.
- Le cycle de Clair Matin correspond exactement à celui de l'ouverture de Vulcania



## Les actions de commercialisation réalisées et à conduire

1 - Le site internet mis en ligne en février 2017 a progressivement monté en charge. Il apporte actuellement une vingtaine de formulaires de demandes de devis par mois.



## 2 – Nouvelles actions développées en 2018/2019

Commercialisation directe de séjours scolaires via le nouveau site [sejours-scolaires.ufcv.fr](http://sejours-scolaires.ufcv.fr)



C'est dans le cadre de la construction de cette offre nationale qu'ont été conçus les séjours packagés.

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20191216-DELI20191216453  
-DE  
Date de télétransmission : 06/01/2020  
Date de réception préfecture : 06/01/2020